

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

#### NOMBRE DE MEMBRES

#### SEANCE DU 30 octobre 2024

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	27

#### L'an deux mille vingt-quatre et le 30 octobre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 24 octobre 2024

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, TKACZUK Jean.

Date d'affichage : 24 octobre 2024

#### **Absents excusés (pouvoirs) :**

DAVID Laurent donne pouvoir à ROBERT Florence  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à VILETTES Max  
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROQUES François  
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline  
ORIOU Clarisse donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy  
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 44-2024

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Finances – Centre Communal d'Action Sociale – Subvention 2024

Afin d'assurer le bon fonctionnement du budget, il est demandé au conseil municipal d'attribuer au titre de l'exercice 2024 une subvention au CCAS d'un montant de 12 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 4 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*